
Arrondissement de
MONTLUCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉ RAT**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de seize, en session ordinaire, sous
la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la
convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
septembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 16
Votants : 24

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme CLEMENSAT.

Date de l'affichage de la
convocation :

9 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

23 septembre 2022

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mme
FAUCHARD, Mme BRUNET à Mr HAMELIN, Mr LUQUET à Mr
PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mr RICHOUX à Mr
LIMOGES, Mr DEQUAIRE à Mme CLEMENSAT.



Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 est approuvé.



**OBJET : Personnel
communal : recours à un
contrat d'apprentissage.**

220917-11

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a
pour but de donner à des jeunes personnes (16/25 ans) ayant satisfait à
l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans
limite d'âge une formation générale, théorique et pratique, en vue de
l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme
ou un titre professionnel. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un
employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité
publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation des
apprentis.

Le contrat d'apprentissage prend la forme d'un contrat à durée
déterminée de droit privé régi par le code du travail. Les apprentis sont
des salariés à part entière. Les frais de formation liés aux diplômes sont
à prendre en charge (en totalité ou en partie) par l'employeur.

La ville de Domé rat souhaite accueillir un apprenti à compter de la rentrée
2022/2023, au sein du service « Communication », pour la préparation
d'un BTS « Communication ». La formation, d'une durée de 10 mois,
s'effectuera au sein du service « Communication » de la ville pour la
partie en collectivité.

L'apprenti retenu sera employé sur la base d'un temps plein et sera
rémunéré en pourcentage du SMIC, conformément à la réglementation
en vigueur.

.../...



Le comité technique sera saisi de la question de l'accueil d'un apprenti dans les conditions décrites ci-dessus lors de sa séance du 16 septembre 2022.

Un bilan portant sur son accueil sera par ailleurs présenté au comité technique.

Il est proposé à l'assemblée :

- **d'approuver** le recours à ce contrat d'apprentissage,
- **d'autoriser** la conclusion dès la rentrée scolaire 2021/2022 dudit contrat d'apprentissage conformément aux éléments ci-dessus exposés,
- **d'autoriser** madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à intervenir avec le centre de formation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions du maire telles que ci-dessus exposées et **AUTORISE** à signer tous les documents à intervenir.



Pascale L'ESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 21 septembre 2022